

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ACADEMIE
DE FOOTBALL D'EPINAY-SUR-SEINE (AFE)**

DELEG.A4-22/439 Bis

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville d'Épinay-sur-Seine organise des activités et sorties de loisirs dans le cadre de sa programmation d'animation jeunesse,

Considérant qu'il convient de fixer, par convention, les obligations réciproques des deux parties,

DÉCIDE

Article 1 : La présente convention a pour objet d'établir un partenariat avec l'Académie de Football d'Épinay-sur-Seine pour un prêt de deux véhicules type TRAFIC (9 places) dans cadre d'une sortie à Aqualagon, route de Villeneuve 77700 Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : La convention avec l'Académie de Football d'Épinay-sur-Seine— sise 6 avenue de Lattre de Tassigny à Épinay-sur-Seine et la ville d'Épinay sur Seine est approuvée.

Article 3 : Le convention est conclue du jeudi 04 août 2022 au lundi 08 août 2022.

Article 4 : La mise à disposition des deux véhicules n'a aucune incidence financière.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à l'Académie de Football d'Épinay-sur-Seine.

Fait à Épinay-sur -Seine,

Le

Le Maire,

13 JUL. 2022

Publié le:

13 JUL. 2022



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Bernadette Gautier
Bernadette GAUTIER